

**Annexe n° 1 :****Cadre réglementaire de référence de l'EPLE****(évolutions normatives ayant un impact sur l'environnement institutionnel et administratif des EPLE)**

*Le corpus réglementaire présenté ci-après ne vise pas l'exhaustivité mais a pour objet de souligner l'importance de l'évolution de la réglementation depuis 2007 dans différents domaines qui ont trait au pilotage et au fonctionnement de l'EPLE.*

**1. Organisation institutionnelle et administrative**▪ **Éléments de contexte :**

- En application des dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'ensemble des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) ont rejoint la collectivité territoriale de rattachement, sous forme d'intégration ou de détachement sans limitation de durée, à l'horizon 2009 ;
  - La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi « MAPTAM ») renforce la place des métropoles dans le paysage institutionnel français, en ouvrant juridiquement la possibilité juridique à une métropole de devenir la collectivité de rattachement, en lieu et place du département ou de la région, des EPLE de son territoire ;
  - La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, en fusionnant certaines régions au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a modifié les interlocuteurs régionaux des lycées mais a aussi pu contribuer à modifier les rapports entre les nouvelles collectivités régionales et les EPLE dont elles ont la charge ;
  - Parallèlement à la réforme des périmètres régionaux de 2016, il existe depuis quelques années, tant en métropole qu'en outre-mer, une reconfiguration des périmètres des collectivités locales (création des collectivités uniques de Martinique, de Guyane, de Corse ; fusion des deux conseils départementaux alsaciens ; création de la métropole de Lyon et scission du département du Rhône) qui modifient les interlocuteurs des EPLE.
- Décret n° 2011-1716 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (codifié) : ce décret confère aux gestionnaires des EPLE le statut d'adjoint du chef d'établissement, et lui confie un rôle d'interlocuteur de la collectivité de rattachement.
  - Décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique (codifié) : ce décret réforme en profondeur l'organisation administrative des services déconcentrés du ministère en positionnant systématiquement les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) sous l'autorité du recteur d'académie. Les DASEN agissent par délégation du recteur d'académie.
  - Décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques et décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (codifiés) : ces deux décrets réforment en profondeur l'organisation administrative des services déconcentrés du ministère, en créant un nouvel échelon : la région académique. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les recteurs de région académique se voient attribuer notamment des compétences exclusives sur des champs de politiques publiques partagées avec les partenaires régionaux (conseil régional, préfet de région). Si la mission de pilotage

des EPLE demeure académique, d'une part le cadre de l'action administrative évolue considérablement, d'autre part de nombreux domaines concernant l'EPLE (orientation, lutte contre le décrochage scolaire, carte des formations professionnelles, service public du numérique éducatif, etc.) relèvent désormais du niveau régional. Ces deux décrets s'accompagnent de plusieurs décrets en 2019, 2020 et 2021 (codifiés) qui modifient la répartition des compétences entre recteurs de région académique et recteurs d'académie.

## 2. Compétences et missions

### 2.1. Lois programmatiques portant sur l'éducation

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et son annexe programmatique :

Dispositions portant sur de nombreux champs de l'éducation : enseignement moral et civique ; orientation des élèves ; service éducatif du numérique ; apprentissage des langues vivantes ; parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves ; renforcement de la continuité pédagogique et de la cohérence éducative entre l'école et le collège ; ouverture à la collectivité de rattachement des contrats d'objectifs signés entre l'État et l'EPLE ; clarification (sur le volet numérique) et renforcement des attributions des collectivités de rattachement, etc.

- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance :

Dispositions portant sur de nombreux champs de l'éducation : formation obligatoire pour tout jeune jusqu'à 18 ans (sous différentes formes : scolarité, apprentissage, stage de formation, etc.) ; service public de l'école inclusive ; éducation au développement durable ; renforcement de l'ouverture internationale des EPLE (création des EPLEI) ; mise en place de l'évaluation au service des établissements et création du Conseil d'évaluation de l'École, etc.

### 2.2. Dispositions législatives renforçant les compétences des collectivités territoriales en matière éducative

- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - loi « NOTRÉ » (codifié)

Partage de la compétence de sectorisation des lycées entre le conseil régional et le recteur ; transfert de la compétence en matière de transports scolaires des départements aux régions ; possibilités d'actions communes et de mutualisation des services entre régions et départements pour la gestion des EPLE.

### 2.3. Dispositions relatives à l'égalité des chances dont le premier maillon est l'EPLE : amélioration de l'orientation des élèves et de l'offre de formation à destination des élèves, renforcement de la lutte contre le décrochage scolaire, renforcement de la mixité sociale, etc.

- Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale : renforcement du droit à la formation des jeunes et des décrocheurs ; mise en place d'un service public régional de l'orientation (SPRO).
- Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants : amélioration de l'orientation des élèves vers l'accès au 1<sup>er</sup> cycle universitaire ; création de la plateforme *Parcoursup* pour l'orientation des élèves.

- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : renforcement de la compétence des régions en matière d'orientation des publics scolaires (art. 18, mission d'information sur les métiers à destination des élèves des collèges et des lycées, au sein des EPLE), en complément de l'action de l'État.

#### **Décrets d'application :**

- Décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014 relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante prévue à l'article L. 122-2 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2014-1454 du 5 décembre 2014 relatif à la formation professionnelle des jeunes sortant sans qualification professionnelle du système éducatif ;
- Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations ;
- Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans ;
- Décret n° 2014-800 du 15 juillet 2014 relatif à la coopération entre les services de l'Etat et le conseil général en vue de favoriser la mixité sociale dans les collèges publics.

**2.3.** Au-delà, l'EPLE a connu des évolutions significatives depuis quinze ans dont les textes ici mentionnés ne représentent qu'un échantillon : réforme de la voie professionnelle en 2008 et sa transformation en 2018, réforme du collège en 2016, réformes du lycée (voies générale et technologique en 2010 et en 2018) qui introduisent des marges d'autonomie dans l'action pédagogique mise en œuvre au sein de l'EPLE, notamment par la mise à disposition de 20 % du temps d'enseignement pour l'organisation d'enseignements complémentaires, sous forme d'accompagnement personnalisé ou de parcours interdisciplinaires.

### **3. Mesures portant sur la gouvernance, le pilotage et le fonctionnement des EPLE**

#### **Gouvernance des EPLE :**

- Décret n° 2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissements constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation (codifié) : ce décret prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement des groupements d'établissements (GRETA) constitués par les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) pour l'exercice de leurs missions de formation continue des adultes.
- Décret n° 2013-895 du 4 octobre 2013 relatif à la composition et aux compétences du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (codifié) : ce décret modifie la composition du conseil d'administration des lycées professionnels pour y renforcer la représentation du monde économique, tire les conséquences de la participation de la collectivité de rattachement au contrat d'objectifs des établissements publics locaux d'enseignement et articule les compétences du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement avec celles du conseil école-collège.

#### **Simplification du contrôle des actes des EPLE :**

- Décret n° 2015-749 du 24 juin 2015 relatif aux modalités de transmission du budget des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Décret n° 2015-750 du 24 juin 2015 relatif au traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et modifiant les dispositions

réglementaires du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement de ces établissements ;

- Décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- Décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens au sein du conseil d'administration et du conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation ;

#### **Pilotage des EPLE :**

- Décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Décret n° 2014-522 du 22 mai 2014 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré ;
- Décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 instituant les conseils de la vie collégienne.

#### **Prise en charge des élèves en situation de handicap / école inclusive :**

- Décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap.

#### **Bourses des élèves :**

- Décret n° 2016-328 du 16 mars 2016 relatif aux bourses nationales de collège et aux bourses nationales d'études du second degré de lycée.

#### **Restauration scolaire :**

- Décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.